

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2025/253

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police municipale - Actes réglementaires- Occupation temporaire du domaine public- Représentation de chants Gospel au théâtre de verdure de la colline des MOURGUES - Le jeudi 19 juin 2025.

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 3 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté municipal N°PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant interdiction d'utilisation de la Colline des Mourgues en cas de vent supérieur à 100km/h
- Vu** la demande présentée par la chef d'établissement Mme REGEN Graziella,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1 occupation du domaine public:

La représentation de chants Gospel sera organisée à la colline des Mourgues le jeudi 19 juin 2025 de 17h00 à 21h00 à cet effet :

* le théâtre de verdure sera réservé aux organisateurs, le jeudi 19 juin de 17h00 à 21h00.

A noter qu'en cas de vent supérieur à 100km/h, la municipalité se verra dans l'obligation d'annuler cette autorisation pour des raisons de sécurité et d'interdire l'accès à la Colline des Mourgues.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur les lieux de la manifestation.

Article 2 :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique.

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé

Article 4 :

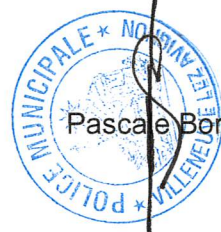
Madame la Directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 13 juin 2025

Madame Le Maire,



Pascale Bories

Destinataires :

Police Nationale
Police Administrative
Ateliers Municipaux
Sapeurs-Pompiers

